



Destinataires :

- Chef/fe de service
- Responsable des améliorations structurelles
- Responsable des bâtiments ruraux
- Responsable du génie rural
- Caisse de crédit

Circulaire 2/2020

Crédits d'investissements, aide aux exploitations paysannes et contributions pour améliorations structurelles : contingents 2020

Madame, Monsieur,

Vos indications en réponse à notre demande de novembre 2019, portant sur l'estimation de vos besoins en matière de crédits d'engagement et de paiement ainsi que de nouveaux financements dans le domaine des crédits d'investissement (CI) et d'aide aux exploitations paysannes (AE), nous sont bien parvenues et nous vous en remercions. Comme en 2018 déjà, le crédit de paiement, qui s'élevait à 82,2827 millions de francs, a été entièrement épuisé. Des fonds fédéraux de même ampleur ont en outre été engagés. Cela a conduit à une réduction des reports de paiement d'engagements. Il ne faut toutefois pas perdre de vue qu'il reste des engagements encore dus de plus de 100 millions de francs, qui devront être acquittés par les paiements dans les prochaines années (lesdits reports). Les reports restent élevés. Sur la base de l'actuel plan financier de la Confédération, il y a lieu de s'attendre à ce qu'un contingent annuel de paiement de l'ordre de 80 millions de francs sera disponible ces prochaines années.

Vos demandes pour 2020 excèdent nettement les fonds disponibles, comme cela a été le cas les années précédentes. Au total, les besoins annoncés dépassent de 30 % le contingent de paiement disponible de 80,599 millions de francs. Cela signifie que les crédits de paiement attribués par canton sont inférieurs aux besoins annoncés. Dans le cadre de la répartition du contingent de paiement 2020, nous nous sommes appuyés sur trois critères. Les besoins que vous avez indiqués constituent le premier critère. À titre de deuxième critère, nous avons examiné votre contingent de l'année précédente. Le troisième critère pour la répartition du nouveau contingent a été votre « discipline » en matière d'épuisement du contingent.

Nous sommes conscients que la répartition à laquelle il a été procédé peut, dans certains cantons, entraîner des retards dans la réalisation de projets. Pour contrer cette situation, les délais pour le début de la procédure du fur et à mesure ont été avancés d'un mois (voir chapitres 3 et 4). Il sera ainsi possible de percevoir des moyens supplémentaires de manière anticipée et de procéder à d'autres engagements et paiements. Cette mesure aura un autre effet positif : les cantons qui souhaitent procéder à des paiements pourront mieux réagir. Nous espérons que les factures seront de ce fait transmises plus tôt à la Confédération.

Le niveau des contingents nous occupera encore grandement à l'avenir. D'une part, il s'agit, idéalement, d'épuiser entièrement le contingent de paiement au moyen de bons projets et, d'autre part, de trouver un équilibre entre les engagements et les paiements, afin d'éviter que les reports s'accroissent. Nous dépendons pour ce faire d'une bonne collaboration avec les cantons.

Nous renonçons à procéder à une répartition des crédits d'investissement et des prêts au titre de l'aide aux exploitations paysannes, comme cela était déjà le cas les années précédentes.

1 Crédits d'investissement (rubrique A 235.0102)

Les nouveaux fonds pouvant être engagés se montent au total à 788 400 francs.

Nous vous saurions gré de gérer les versements et les amortissements par un plan de liquidités efficace, de manière à ne générer que de faibles variations de liquidités au cours de l'année. Une bonne planification permet aussi d'éviter d'éventuels intérêts négatifs et d'améliorer l'efficacité du fonds de roulement. Les intérêts négatifs constituent une charge toujours plus importante pour le fonds de roulement. À cet égard, les différences entre les cantons sont considérables.

Suite aux expériences faites au cours des dernières années et aux actifs en caisse relativement hauts, nous renonçons, en 2020 aussi, à une répartition fixe des crédits d'investissement. Si les avoirs minimaux en caisse sont attestés être inférieurs à la limite fixée à l'art. 62, al. 2, OAS, dans votre canton et que les requêtes approuvées n'ayant pas encore été réglées excèdent significativement les remboursements, nous examinerons une demande de nouvelle allocation de crédits d'investissement. Nous procéderons également à des réaffectations en vertu des art. 85, al. 3, et 110, al. 2, LAgr. Nous partons du principe que les besoins financiers que vous nous avez annoncés peuvent être largement honorés pour autant qu'ils soient justifiés. En raison des délais de résiliation prévus à l'art. 18 OMAS et l'art. 62, al. 3, OAS, nous vous prions de nous annoncer les besoins effectifs si possible avant la **fin du mois de juin 2020**.

2 Aide aux exploitations (rubrique A 235.0103)

Les nouveaux fonds pouvant être engagés se montent au total à 400 000 francs.

La condition pour l'augmentation de votre fonds de roulement est d'atteindre les montants minimaux des avoirs en caisse et de fournir la justification de la contrepartie cantonale requise, dans une proportion de 1:1 comme le veut l'usage depuis 2008 suite à la RPT. La réglementation d'exception valable depuis le 1.12.2017 en vertu de l'art. 16, al. 4 et 5, OMAS demeure réservée. Pour les demandes fondées, nous pourrions entrer en matière dans une large mesure au moyen de la redistribution des crédits entre les cantons conformément à l'art. 85, al. 3, LAgr. En raison du délai de résiliation selon l'art. 18 OMAS, nous vous prions de nous annoncer les besoins effectifs si possible avant la **fin du mois de juin 2020**.

3 Crédit d'engagement (contributions pour améliorations structurelles / rubrique V0266.00)

Vous nous avez communiqué des besoins pour les crédits d'engagement à hauteur de 124,1 millions de francs. Cela montre qu'il existe encore toujours un fort besoin pour la réalisation de projets d'améliorations structurelles. Comme l'année précédente déjà, une partie de ce besoin ne pourra toutefois pas être satisfaite, car les moyens à disposition pour l'année 2020 n'y suffiront pas. Le crédit d'engagement 2020 est fixé à la même hauteur que le contingent de paiement et est également de 80,599 millions de francs.

Nous vous prions de nous faire parvenir au fur et à mesure les demandes de contributions accompagnées des documents dûment complétés, en y joignant aussi l'allocation de la contribution cantonale, l'autorisation exécutoire et la pièce justificative de la publication. Il incombe exclusivement au canton d'assurer et de surveiller la répartition du crédit entre les différents services cantonaux concernés.

Le contingent global de votre canton sur le crédit d'engagement pour l'année 2020 figure dans eMapis

sous Gestion des finances / Aperçu / 2020.

Nous réservons votre contingent jusqu'au **31 août 2020**.

4 Crédit de paiement (contributions pour améliorations structurelles / rubrique A 236.0105)

L'allocation du crédit de paiement annuel se fait globalement pour chaque canton, c'est-à-dire que le montant indiqué ci-dessous comprend l'ensemble des parts pour les différentes mesures, y compris les besoins pour les PDR. Il incombe exclusivement au canton d'assurer et de surveiller la répartition du crédit entre les différents services cantonaux concernés. Le budget 2020 est inférieur d'environ 2,2 millions de francs à celui de 2019. Cela est dû aux raisons suivantes : la motion Dittli, qui a eu pour conséquence une augmentation du budget de 0,1 % en 2019, n'est pas prise en compte en 2020 (moins 0,1 million de francs). En outre, la correction du renchérissement a, en raison de la promotion de la qualité et des ventes, été augmentée, passant par rapport à 2019 de 4,8 millions de francs à 6,9 millions de francs pour les deux années 2020 et 2021 (moins 2,1 millions de francs). Il sera ainsi possible de verser cette année des fonds fédéraux d'un montant total de 80,599 millions de francs.

Étant donné que les annonces (104,9 millions de francs) des cantons sont supérieures au budget disponible, nous avons, tout comme l'an dernier, mis de côté une *réserve pour projets prioritaires*. Un montant de 0,6 million de francs n'a pas encore été attribué, ce qui laisse une marge de manœuvre pour des projets ou des situations extraordinaires dans un canton donné. Le système prévu pour l'utilisation de cette réserve est l'attribution au fur et à mesure à des projets dans des cantons où le contingent attribué est rapidement épuisé.

Le contingent global de votre canton sur le crédit de paiement pour l'année 2020 figure dans eMapis sous Gestion des finances / Aperçu / 2020. Nous réservons votre contingent jusqu'au **30 septembre 2020**. Il est dans votre intérêt de ne pas attendre le dernier moment pour nous faire parvenir vos requêtes de paiement, de manière à ce que les versements puissent être effectués à temps et que vous puissiez bénéficier de la procédure du fur et à mesure. Nous vous prions de bien vouloir respecter strictement les délais indiqués. Les contingents cantonaux attribués prennent fin une fois que le délai fixé est échu. Les demandes entrantes sont ensuite traitées selon leur ordre d'arrivée, quel que soit le canton d'où elles proviennent, dès que les documents requis sont disponibles dans leur intégralité.

Si possible, nous vous saurions gré d'impartir les montants engagés de manière à ce que les versements puissent avoir lieu sans trop de retard. Il convient également de veiller à ce que les projets soient achevés dans les délais impartis pour que le paiement final puisse être effectué.

Concernant les projets pour lesquels une demande complète nous parviendra avant le 1^{er} décembre 2020, nous pouvons vous assurer que le versement aura lieu encore dans l'année en cours si le budget le permet. Concernant les projets déposés à une date ultérieure, il est possible que le versement ne puisse être effectué qu'au milieu du mois de janvier 2021. En outre, nous pouvons vous informer que le programme eMapis sera à votre disposition l'année prochaine au plus tard le 11 janvier 2020 pour ce qui est des engagements et des versements. D'ici à cette date, nous nous chargeons d'inscrire les nouveaux crédits d'engagement et de paiement cantonaux pour 2021.

5 Entrée en vigueur

La présente circulaire entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Elle remplace la circulaire 1/2019 « Crédits d'investissements, aide aux exploitations paysannes et contributions pour améliorations structurelles : contingents 2019 ».

Nous vous souhaitons une bonne année couronnée de succès et riche de projets intéressants ainsi qu'une bonne santé et nous nous réjouissons de la poursuite de notre fructueuse collaboration.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Thomas Hersche
Responsable du secteur Améliorations foncières